



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE
DIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

4^{ème} séance de l'année
Lundi 15 avril 2024

Sous la Présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Le 9 avril 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGLIQUE
Philippe RIBERE
Marie-Hélène SALOMON
Jimmy LOUIS
Rosette BONNETO
Dominique DOLMARE
Yann NANETTE
Badi FADDOUL
Marie-Andrée MANDIL

PRESENTS

Alain SOREZE
Madly PAULIN-GARGAR
Myriame LACROSSE
Bruno FANFANT
Jean-Marc SOUKAÏ
Alex AUCAGOS
Marie-Odile LOUIS ALPHONSE
Claude BARFLEUR
Mehdi KEITA
Loïc MARTOL
Marie-Eugène TROBO-
THOMASEAU

ABSENTS

Cécile BOUCAUD
(Proc. A. SOREZE- EUGENE)
Georges BREMENT
(proc. J. LOUIS)
Michèle ROBIN-CLERC
(proc. M; PAULIN-GARGAR)
Danita LEBRERE
(proc. B. FANFANT)
Jacques BANGOU
(proc. M. KEITA)
Sandra ENJARIC
Jean-Charles SAGET
Evelyne DEMOCRITE
Monique DECASTEL

ATTRIBUTION DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE

(FONDS D'AIDE AUX COMMUNES)

Date de transmission de l'acte: 25/04/2024

Date de réception de l'AR: 25/04/2024

Hôtel de Ville . Place des Martyrs de la Liberté
☎ 0590 93 85 85 - 📠 0590 48 17 48 - 📧 dire
www.ville-pointeapitre.fr 📺 villed

971-219711207-BF_056_2024-BF
A G E D I

29/ 15 avril 2024

ATTRIBUTION DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE
(FONDS D'AIDE AUX COMMUNES)

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment l'article L 2121-29
Vu le budget de la Ville,

Considérant la nécessité de procéder à l'affectation définitive du Fonds d'Aide aux Communes (FAC) attribué par Conseil Départemental au titre l'exercice 2023

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE
A l'unanimité

Article 1 : Le Fonds d'Aide aux Communes sera affecté comme suit :

Montant de l'enveloppe..... 160 000 € HT
Affectation :
Réfection des voiries communales..... 160 000€ HT

Article 2 : Le Maire est autorisé à engager toutes les démarches et signer les conventions, pièces et tous autres documents nécessaires relatifs à cette affaire et sa réalisation.

Article 3 : Ces travaux seront imputés au budget de la Ville :

- En dépenses : au chapitre 21 article 2152
- En recettes : au chapitre 13 article 1323

Article 4 : Le Maire ainsi que les services administratifs et techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la transmission de la présente délibération au contrôle de la légalité et ainsi que de son exécution.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pointe-à-Pitre, le 15 avril 2024

Le Maire,



Harry DURIMEL

Date de transmission de l'acte: 25/04/2024

Date de réception de l'AR: 25/04/2024

971-219711207-BF_056_2024-BF

A G E D I